

DOSSIER : SCT-2001-16
DATE : 20170207

TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL

ENTRE :)
)
PREMIÈRE NATION DES) M^e Benoît Amyot, pour la revendicatrice
MONTAGNAIS DU LAC SAINT-JEAN)
)
)
Revendicatrice)
)
- et -)
)
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)
CANADA)
Représentée par le ministre des Affaires) M^e Marie-Emmanuelle Laplante, pour
indiennes et du Nord canadien) l'intimée
)
)
Intimée)
)
)
) **ENTENDUE : Le 27 janvier 2017**

PROCÈS-VERBAL

L'honorable Paul Mayer

Une première conférence de gestion d'instance (CGI) a été tenue par téléconférence le 27 janvier 2017 dans le dossier en titre.

Il fut convenu de ce qui suit :

[1] La revendicatrice déposera au Tribunal sa déclaration de revendication amendée le ou avant le **31 mars 2017** et l'intimée déposera sa réponse amendée à la déclaration de revendication amendée le ou avant le **1^{er} mai 2017**.

[2] La revendicatrice prévoit présenter une preuve par histoire orale et les parties établiront conjointement, avant la prochaine CGI, un protocole pour la présentation de cette preuve. La revendicatrice prévoit également présenter une preuve par témoin ordinaire et par témoin expert.

[3] L'intimée informera le Tribunal et la revendicatrice de son intention ou non de présenter une preuve par histoire orale, par témoin ordinaire ou par témoin expert suite au dépôt de la déclaration de revendication amendée.

[4] La question de la scission d'instance et de l'envoi d'avis au sens du paragraphe 22(1) de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* feront l'objet de discussions lors de la prochaine CGI.

[5] Les parties déposeront au Tribunal un calendrier d'échéances le ou avant le **24 mai 2017**, soit cinq jours avant la prochaine CGI. Si les parties le souhaitent, ce calendrier peut être inclus dans leur prochain mémoire de la CGI.

[6] La prochaine CGI aura lieu par téléconférence le **29 mai 2017** à 16h30.

PAUL MAYER

L'honorable Paul Mayer